

Réunion du Comité du 19 septembre 2023

Le Comité Syndical d'Evolis 23 s'est réuni à SAINT VAURY le 19 Septembre 2023 à 18h30, sous la présidence de Monsieur Patrick ROUGEOT, Président.

**Date convocation** : 12 Septembre 2023

**Présents** : AUDONNET Jean Louis ; AUDOUX Patricia ; AUGROS Evelyne ; BARBAIRE Jean Luc ; BERSET Pierre ; BEUZE Daniel ; BODEAU Eric ; BOISRAMIER Guy ; BONNAUD Jacques ; BOQUET Jacques-André ; BOURDIER Sylvie ; CARENTON Daniel ; CARIAT Jacky ; CHAPUT Jean-Paul ; CHASSAGNE Bertrand ; CHASSAGNE David ; CHATELAIN François ; CHAVANT Philippe ; CHETIF Evelyne ; COLNET Bernard ; COURATIER Josiane ; DARDAILLON Bruno ; DE GRAEVE Gérard ; DEBROSSE Guy ; DELAPORTE Fabrice ; DUMAS Daniel ; DUPEUX Viviane ; DUQUEROIX sylvain ; FAYARD Mireille ; GASNET Gérard ; GASPARD Isabelle ; GAUTIER-ROUGEOT Marie-Anne ; GENEVOIS Jean-François ; GERBER Jean-Marc ; GRIMAUD Hervé ; GUILLOT Frédéric ; HUGUET Sylvain ; HUMBERT Isabelle ; JULLIARD Christian ; LABESSE Jean Claude ; LAMONTAGNE Gilles ; LARDY Loïc ; MALFAISAN Frédéric ; MATIGOT Jean Roland ; MONDON Thierry ; MOUTAUD Christophe ; PASDELOU Jérôme ; PETIT Denis ; PICHON Sabine ; PINLOCHE Isabelle ; PIRON Cédric ; PLANCOULAIN Patrick ; POTHEAU Christian ; RIOT Philippe ; ROUGEOT Patrick ; ROUSSEAU Christian ; SIMONNET Nicolas ; THOMAZON Gérard ; VAN DRIEL Arie ; VAREILLAUD Yannick ; VELGHE Jacques ; VERBRUGGHE Isabelle ; VIRMONT Fabien ; VOISIN Michel ; WOUTERS Christian.

**Suppléants** : APPERE Roger ; BERTRAND Alain ; BRUNATI Gilles ; CARDEAUD Daniel ; DAUDON Moise ; DESSALLES Patricia ; DINDAULT Gérard ; JEANROT Frédéric ; LECLERE Henri ; LEONNARD Marie.

**Excusés** : BOURSAULT Sébastien ; BRAIBANT Claudette ; BUNLON Marie Christine ; CHARDIN Marie Hélène ; GAZONNAUD Jean Luc ; GLENISSON Marie-Claude ; JANNOT Florence ; LARIGAUDERIE Gilles ; LUGUET Fabienne ; MERLAUD Jean-Luc ; PHILIPPON Kévin ; SAINTEMARTINE Jean Claude ; VIARD Philippe.

**Secrétaire de séance** : Monsieur CARIAT Jacky

GLENISSON M-Claude (Com Com Pays Dunois) donne pouvoir à AUDONNET J-Louis (LAFAT)  
GAZONNAUD J-Luc (NOTH) donne pouvoir à MATIGOT J-Roland (VAREILLES)  
PHILIPPON Kévin (SAINTE FEYRE) donne pouvoir à GASPARD Isabelle (SAINTE FEYRE)  
VIEILLERIBIERE Pascal (ST PRIEST LA PLAINE) donne pouvoir à CHAPUT J-Paul (CCBGB)  
PETITJEAN Daniel (BONNAT) donne pouvoir à CHAVANT Philippe (CCPCM)  
VOISIN Stéphane (ST MAURICE LA SOUT) donne pouvoir à AUGROS Evelyne (CCPS)

**DELIBERATION n°2023-02-040**

**Collège** : Affaires générales

	Physique	Voix
Membres	128	190
Présents	75	121
Pouvoirs	6	8
Votants	81	129

**Code nomenclature** : 5.7- Intercommunalité

**Objet : Elargissement sur la compétence traitement**

Monsieur Le Président rappelle l'accord de principe émis par le Comité Syndical du 27 juin 2023 relatif à l'élargissement du syndicat sur la compétence traitement à 5 EPCI du département. Suite à cette décision, les 5 collectivités ont délibéré favorablement sur ce sujet.

**Schéma général approuvé – pour mémoire**

**Orientations générales**

Le traitement ne comprend ni le transport ni le transfert

## **OMR**

Objectif d'une performance OMR de 135kg/hab au démarrage de la future UVE de l'Entente Evolis 23 passe le marché pour les besoins dépassant la capacité d'accueil de la CEDLM dès 2023. Les coûts de traitement seront mutualisés entre tous les EPCI (sans Evolis 23) avec un prix unique à l'habitant, modulé en fonction de la performance (=incitativité de second rang)

### **Encombrants**

Orientation des encombrants vers Alveol à Bellac

Les coûts de traitement seront mutualisés entre tous les EPCI (sans Evolis 23) avec un prix unique à l'habitant, modulé en fonction de la performance (=incitativité de second rang)

### **Recyclables**

Regroupement de l'ensemble des contrats CITEO dans un contrat unique au 01/01/2024.

Les opérations de pré tri ou de mise en balle font partie de la compétence transférée

Les soutiens (Citeo) et recettes de vente de matériaux font partie de la compétence transférée

Les gains nets (soutiens + recettes – coûts de tri) seront mutualisés entre tous les EPCI (sans Evolis 23) avec un prix unique à l'habitant, modulé en fonction de la performance (taux de refus). La mutualisation avec Evolis 23 devra être envisagée sans trop tarder pour renforcer l'esprit de syndicat unique.

### **Flux de déchèterie**

Le transfert ne concerne que les flux générateurs de dépenses ou de recettes, mais hors REP.

L'ensemble des contrats de traitement ou reprise sont renouvelés en 2023 par les EPCI.

Les restes à charges (coûts - recettes) seront mutualisés entre tous les EPCI (sans Evolis 23) avec un prix unique à l'habitant, modulé en fonction de la performance (nombre de filières REP mises en place)

### **Prévention**

La prévention est prise au sens large mais exclut les outils économiques (TI, RS).

Le transfert de la prévention emporte transfert à Evolis 23 de l'élaboration, le déploiement et la mise en œuvre des PLPDMA, y compris toutes actions de terrain.

Les restes à charge sont mutualisés entre tous les EPCI, Evolis 23 compris.

Un emploi dédié supplémentaire au minimum est à prévoir rapidement.

### **Charges de structure**

Elles sont réparties au prorata des charges techniques.

### **Les changements à apporter aux statuts**

#### **Article 1 - Institution**

Acter l'agrandissement du périmètre

#### **Article 3.2.3 – financement la compétence traitement des déchets**

Introduction de la possibilité de calculer la contribution des adhérents au titre du traitement :

- Par flux
- Mutualisée à l'habitant entre tout ou partie des adhérents
- Avec une modulation éventuelle en fonction de la performance

#### **Article 7.2 – bureau syndical**

Passage de 19 à 23 membres maxi

#### **Article 6 – fonctionnement du comité syndical**

Création du collège de vote « traitement »



Après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Approuve :
  - Pour la communauté de communes Creuse Confluence
    - Le transfert, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, de la compétence « traitement des déchets » telle que prévue à l'article 2.5.2 des statuts d'Evolis 23
    - Et conformément à ce même article 2.5.2 également le transfert de l'élaboration, l'animation et la mise en œuvre des programmes de prévention des déchets

- Pour la communauté de communes Creuse Sud-Ouest, pour la partie de son territoire non adhérente à Evolis 23 ou au SICTOM de Chénérailles, entraînant l'extension du périmètre d'intervention d'Evolis 23
  - Le transfert, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, de la compétence « traitement des déchets » telle que prévue à l'article 2.5.2 des statuts d'Evolis 23
  - Et conformément à ce même article 2.5.2 également le transfert de l'élaboration, l'animation et la mise en œuvre des programmes de prévention des déchets
- Pour la communauté de communes Creuse Grand Sud
  - L'adhésion à Evolis 23 et le transfert, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, de la compétence « traitement des déchets » telle que prévue à l'article 2.5.2 des statuts d'Evolis 23
  - Et conformément à ce même article 2.5.2 également le transfert de l'élaboration, l'animation et la mise en œuvre des programmes de prévention des déchets
- Pour la communauté de communes Marche et Combraille et Aquitaine pour la partie de son territoire non adhérente au SIVOM d'Auzances ou au SICTOM de Chénérailles
  - L'adhésion à Evolis 23 et le transfert, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, de la compétence « traitement des déchets » telle que prévue à l'article 2.5.2 des statuts d'Evolis 23
  - Et conformément à ce même article 2.5.2 également le transfert de l'élaboration, l'animation et la mise en œuvre des programmes de prévention des déchets
- Pour le SICTOM de Chénérailles
  - L'adhésion à Evolis 23 et le transfert, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, de la compétence « traitement des déchets » telle que prévue à l'article 2.5.2 des statuts d'Evolis 23
  - Et conformément à ce même article 2.5.2 également le transfert de l'élaboration, l'animation et la mise en œuvre des programmes de prévention des déchets
- Autorise M le président à signer tout document utile pour ces transferts de compétence et en particulier tous les avenants de transfert de marchés ou contrats en cours vers Evolis 23
- Approuve la modification des statuts d'Evolis 23 incluant les modifications suivantes
  - Article 1 - Institution
    - Acter l'agrandissement du périmètre
  - Article 3.2.3 – financement la compétence traitement des déchets
    - Introduction de la possibilité de calculer la contribution des adhérents au titre du traitement :
    - Par flux
    - Mutualisée à l'habitant entre tout ou partie des adhérents
    - Avec une modulation éventuelle en fonction de la performance
  - Article 7.2 – bureau syndical
    - Passage de 19 à 23 membres maxi
  - Article 6 – fonctionnement du comité syndical
    - Création du collège de vote « traitement »
- Approuve également les modalités envisagées d'exercice et de financement de la compétence traitement, telles que prévues aux statuts ou élaborées par le comité de pilotage, à savoir :
  - Le transfert de la compétence « traitement des déchets » entraîne bien le dessaisissement sur l'ensemble des flux de déchets, à l'exception des flux de déchèterie sous REP, qui restent rattachés à la collecte
  - Sur le flux « emballages » le transfert de la compétence emporte bien le transfert du tri et de la valorisation des produits ainsi que la gestion des soutiens des éco-organismes et des contrats de reprise. Un seul contrat « Citéo » est donc envisagé en 2024, Evolis 23 étant en charge de sa préparation ainsi que des contrats de reprise.
  - Sur l'ensemble des flux, les restes à charges (positif ou négatifs) seront mutualisés entre l'ensemble des adhérents à la seule compétence traitement (hors adhérents collecte et traitement donc), avec une modulation selon la performance.
  - La contribution de chaque adhérent comprendra les restes à charges propres à chaque flux, comme ci-dessus, les charges de préventions mutualisées entre tous les adhérents (traitement et collecte et traitement et les charges de structures.
  - Les charges de structure sont réparties entre les compétences collecte et traitement au prorata des charges techniques

A NOTH,  
Le Président  
Patrick Rougeot

PUBLICATION : 26 SEP. 2023



